Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 161

AUTORISATION DE TRAVAUX

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		*référence dossier :*
Déposée le **14/01/2025**		**AT 062 274 25 00001**
Par :	**Entrepreneur individuel – Madame LETORT Romane**	
Demeurant à :	**38, Rue André Pantigny** **62119 DOURGES**	
Pour :	**Aménagement d'un institut de beauté**	
Sur un terrain sis :	**R'Nalls Beauté** **38, Rue André Pantigny** **62119 DOURGES**	

AFFICHÉ LE
07 AVR. 2025
EN MAIRIE

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la ***Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens*** en date du 18/03/2025 ;

Vu l'avis favorable tacite de la ***Sous-Commission Départementale d'Accessibilité*** en date du 07/04/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée ***SONT AUTORISES.***

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la ***Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens*** en date du 18/03/2025 **seront strictement respectées.**

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Fait à DOURGES, le 2 avril 2025
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers *(notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.